

SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 17
- Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mardi 14 Juin 2022

Affichage effectué le :

28 juin 2022

Mise en ligne le :

28 juin 2022

OBJET :

**Convention d'objectifs 2022
entre la CAHM et l'Association
de Défense de l'Environnement
et de la Nature des pays d'Agde
(ADENA) dans le cadre de la
gestion du Bagnas**

N° 003891

Question N° 4 à l'O.J.

**Rubrique dématérialisation : 7.5.3. « Subventions
accordées par les collectivités »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention
d'objectif ADENA-CAHM 2022**

- ✓ *CONSIDÉRANT que la Réserve naturelle nationale (RNN) du Bagnas créée par Décret n°83-1002 du 22 novembre 1983 s'étend sur les terrains du Conservatoire du Littoral ;*
- ✓ *CONSIDÉRANT que la RNN du Bagnas et le site du Conservatoire du littoral sont tous deux inclus dans le périmètre Natura 2000 des étangs du Bagnas qui fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 2020-2029 approuvé par arrêté préfectoral le 14 mars 2020.*

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI précise que le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est riche en espaces naturels sensibles, territoire sur lequel se trouvent deux réserves naturelles nationales (le Bagnas et Roque-Haute), des sites Natura 2000, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, des zones humides (Les Verdisses, la Grande Maïre), marais, mares temporaires, et dont certains sites sont propriété du Conservatoire (Bagnas, Mont Saint Loup, Mont Saint Martin, Notre Dame de l'Agneuouillade, les Verdisses, la Grande Maïre, la Grande Cosse).

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Absents Excusés :

AUMES : M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. François PEREA. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR donne pouvoir à M. Armand RIVIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE donne pouvoir à Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 juin 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220620-D0038910-DE

Depuis 2012, une convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral sur le site du Bagnas établit le rôle des acteurs, affichant l'ADENA comme gestionnaire principal et la Ville d'Agde et la CAHM co-gestionnaires.

A ce titre l'ADENA intervient dans les six domaines d'activités prioritaires suivants :

1. Surveillance du territoire et police de l'environnement.
2. Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel.
3. Conseil, étude et ingénierie.
4. Interventions sur le patrimoine naturel.
5. Création et maintenance d'infrastructures d'accueil.
6. Management et soutien.

Par ailleurs, la CAHM réalise jusqu'en 2023 des aménagements et travaux nécessaires pour permettre l'accueil du public au domaine du Grand Clavelet, proposer de découvrir librement les paysages et richesses biologiques autour de la réserve, voire d'être accompagnée par les éducateurs natures de l'ADENA pour pénétrer au sein du site et observer au plus près les espèces d'où une implication du Conservatoire du Littoral et de l'ADENA primordiale.

Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2022, il est proposé que la CAHM, en tant que co-gestionnaire, attribue à l'ADENA une subvention annuelle de 36 000 € versée dans son intégralité au cours du second trimestre 2022.

Par conséquent, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les rapports et les obligations respectives de la CAHM et de l'ADENA dans le cadre de la gestion du site du Bagnas.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs définissant les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde ;
- **D'AUTORISER**, monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectifs 2022 ainsi que toutes les pièces administratives et financières se rapportant au dossier ;
- **DE VERSER** une subvention annuelle de 36 000 € dans son intégralité au cours du second semestre 2022.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#